

Toulouse, le 17 janvier 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230117 – n°042

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°049P2018 relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration et d'un réseau de transfert sur la Commune de Montesquieu Lauragais – Lot 1, notifié le 21 juin 2018, à l'entreprise LAURIERE & FILS ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise TP CARBONNE concernant la réalisation d'accès en enrobés pour un montant maximum de 3 510 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise TP CARBONNE concernant la réalisation d'accès en enrobés, pour un montant maximum de 3 510 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président

